

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE COURSES
CYCLISTES, LE SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3221-3 et L.3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-26, R.412-28, R.417-10, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande formulée le 15 avril 2023 de l'US Changé Vélo, représentée par son Président Monsieur Philippe NEFF,

CONSIDÉRANT que 2 courses cyclistes « critérium » se dérouleront le samedi 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT que le départ de ces épreuves aura lieu rue du Parc des Sports à Changé et que les participants emprunteront plusieurs voies communales situées en agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux gestionnaires des voies concernées de régler l'utilisation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de régler la circulation et le stationnement sur l'ensemble de son parcours ainsi que sur certaines voies adjacentes notamment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CIRCUIT DE L'EPREUVE SPORTIVE.

Pour les besoins d'installation et de démontage des infrastructures liées à l'épreuve sportive, l'ensemble du domaine public routier emprunté par le circuit de la course est interdit à toute circulation sauf pour :

- les véhicules accrédités par les organisateurs,
- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules anti-intrusion (véhicules béliers) utilisés pour la sécurité des participants et du public

| Voie | Section concernée | Début restriction | Fin restriction |
|---------------------------|--|--|--|
| Rue du Parc des Sports | Entre les intersections avec les rues des Bordagers et de Niafles | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Rue de Niafles | Entre les intersections avec la rue du Parc des Sports et du boulevard des Manouvriers | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Boulevard des Manouvriers | | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Rue des Bordagers | | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES ADJACENTES IMPACTEES PAR L'EPREUVE

La circulation sur les voies débouchant sur le circuit de la course ou desservant des quartiers résidentiels, est interdite sauf pour :

- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules des riverains, sans déboucher sur le circuit de la course,
- les véhicules anti-intrusion (véhicules béliers) utilisés pour la sécurité des participants et du public

| Voie | Section concernée | Début restriction | Fin restriction |
|------------------------|---|--|--|
| Rue de Niafles | Section comprise entre l'intersection avec l'allée des Charmilles et l'intersection avec le boulevard des Manouvriers | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Rue du Parc des Sports | Section comprise entre l'intersection avec la rue Frimaire et la rue des Bordagers | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Rue des Rouliers | | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Afin de libérer les emplacements pour l'installation des infrastructures liées à l'épreuve sportive et aux animations, de garantir le passage des véhicules de secours et d'intervention sur certaines voies (eu égard au gabarit), l'occupation de certains parkings publics et le stationnement sur chaussée, trottoir ou accotement sont interdits :

| Voie ou parking | Section concernée | Début restriction | Fin restriction |
|---------------------------|-------------------|--|--|
| Rue du Parc des Sports | | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Boulevard des Manouvriers | | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |
| Rue des Bordagers | | Du 1 ^{er} juillet 2023, 16h00 | Au 1 ^{er} juillet 2023, 23h00 |

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION

Eu égard aux nécessités de circulation temporaire liées à l'événement, les règles de circulation sont modifiées comme suit et sont applicables dès la mise en place de la signalisation :

| Voie | Règle applicable | Début restriction | Fin restriction |
|--|--|--------------------------|--------------------------|
| Fermeture de la circulation rue de Niaflès – sens montant, | <i>La circulation sera déviée par la rue Esculape, le boulevard des Landes, la RD900 et la rue Ferdinand Buisson</i> | Du 2 juillet 2022, 17h00 | Au 2 juillet 2022, 22h30 |
| Fermeture de la circulation sur la rue du Parc des Sports | <i>La circulation sera déviée par la RD 561 et la VC3</i> | Du 2 juillet 2022, 17h00 | Au 2 juillet 2022, 22h30 |

ARTICLE 5 : Tout manquement aux présentes dispositions sera poursuivi selon les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : **Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- **Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,**
- **Monsieur le responsable du service des urgences (SAMU SMUR) de l'hôpital de LAVAL,**
- **Monsieur le Chef du centre de secours de Changé,**
- **Monsieur le Directeur des Transports Urbain Lavallois,**

Fait à CHANGÉ, le 22 juin 2023

 **Le Maire,**
Patrick PENIGUEL